

27 nov 2020 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2020](#)

Financement et modalités de la prime de solidarité dans les secteurs des soins de santé fédéraux

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le financement et les modalités pour l'instauration d'une prime de solidarité dans les secteurs des soins de santé fédéraux.

Le projet a pour objectif de régler les modalités de financement et de mise en œuvre d'une prime de solidarité ponctuelle, sous la forme d'un chèque consommation au personnel, dans les secteurs fédéraux de la santé.

Il s'agit des secteurs suivants :

- les hôpitaux
- les centres de psychiatrie légale
- les centres d'accompagnement pour les grossesses non désirées, centres de rééducation pédiatrique et établissements pour enfants souffrant de troubles neurologiques et psychiatriques
- les services de soins infirmiers à domicile
- les maisons médicales
- les services pour le sang de la Croix-Rouge de Belgique

Dans les établissements publics de soins de santé, il s'agit plus particulièrement :

- des membres du personnel contractuels
- des membres du personnel statutaires
- des membres du personnel désignés par un CPAS et employés dans un hôpital, qui sont considérés comme étant employés par le CPAS

Les médecins, y compris les médecins salariés, ne sont pas visés.

Le projet détermine également la manière dont le budget est transféré du SPF Santé publique via les Fonds Maribel Social vers les employeurs concernés, et selon quelles modalités cela doit être fait. Le Fonds peut procéder au paiement de la prime de solidarité aux employeurs lorsqu'une convention collective de travail ou un protocole d'accord accordant un chèque consommation est conclu. Tout solde restant doit être retourné par les Fonds au Trésor.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be